



Règlement de consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Maître d'ouvrage :
Mairie de Auzerville-Tolosane
8 allée de la Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Mode de consultation :
En application de l'article R2131-12 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : 31/05/2024 à 17h

Sommaire

Article 1 : Objet et étendue de la consultation.....	3
Article 1.1. : Objet de la consultation	3
Article 1.2. : Décomposition de la consultation	3

Article 1.3. : Conditions de participation des concurrents.....	3
Article 2 : Procédure de passation	3
Article 3 : Allotissement	4
Article 4 : Conditions de la consultation	4
<hr/>	
Article 4.3 : Délai de validité des offres	4
Article 4.4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
Article 4.5 : Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	4
Article 5 : Les intervenants.....	5
Article 5.1. : Maîtrise d’ouvrage.....	5
Article 5.2. : Maîtrise d’œuvre	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Contenu du dossier de consultation	5
Article 7 : Présentation des candidatures et des offres	5
Article 7.1. : Justifications à produire.....	5
Article 8 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l’attribution du marché	7
Article 9 : Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	7
Article 10: Groupement d’opérateurs économiques	7
Article 11: Sous-traitance	8
Article 12: Sélection des candidatures et jugement des offres	8
Article 12.1. : Analyse des offres.....	9
Article 12.2. : Négociation.....	9
Article 13 : Renseignements complémentaires.....	10
Article 13.1. : Demande de renseignements techniques	10
Article 13.2 : Renseignement d’ordre administratif	10
Article 14 : Procédure de recours et de conciliation.....	10

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Article 1.1. : Objet de la consultation

Travaux de rénovation de deux courts de tennis

Article 1.2. : Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Article 1.3. : Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire,

Forme juridique que devra revêtir le groupement de candidats : conjoint avec solidarité du mandataire

Il est rappelé aux candidats qu'il n'est pas possible de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 2 : Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant remis des offres conformes et jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés dans le présent document.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. Dans l'hypothèse où la négociation aboutit à une modification de l'offre de prix, un nouvel acte d'engagement ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et

forfaitaire seront proposés à la signature du soumissionnaire retenu au titre du présent marché, les documents initiaux étant caducs.

Article 3 : Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché. En effet, les prestations décrites au CCTP constituent des éléments cohérents et indissociables. En conséquence, le choix de l'allotissement rendrait l'exécution du marché techniquement plus difficile.

Article 4 : Conditions de la consultation

Article 4.1. : Calendrier d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution est le 24 juin 2024. Des précisions sont apportées dans l'acte d'engagement.

Article 4.2 : Variantes

Les variantes sont autorisées.

Article 4.3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours calendaires** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4.4 : Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des situations ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4.5 : Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP. Cependant, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant aux ajustements nécessaires. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (CCTP, CCAP).

Article 5 : Les intervenants

Article 5.1. : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par:

Mairie de Auzeville-Tolosane

8 allée de la Durante

31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Email : technique@auzeville31.fr

Représentée par Monsieur le Maire, Dominique
LAGARDE

Article 6 : Contenu du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.auzeville.fr>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire du marché (D.P.G.F.)
- Les plans

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 7.1. : Justifications à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées, signées et tamponnées par lui :

Pièces de la candidature :

- Lettre de candidature DC1
- La déclaration du candidat DC2
- Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'interdictions de soumissionner.
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail
- L'état annuel des certificats reçus NOT12
- Attestation d'assurance professionnelle et décennale en cours de validité.
- Le certificat de visite des lieux

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement daté, signé et tamponné par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, accompagné d'un RIB (un par cotraitant si groupement)
Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
En cas de présentation d'une variante le candidat présentera un acte d'engagement spécifique à cette variante.
- Le relevé d'identité bancaire
- La décomposition du prix global et forfaitaire. La DPGF sera accompagnée d'un devis détaillé qui en indique les éléments constitutifs.
Les candidats devront effectuer toutes les vérifications.
Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.
En cas de proposition de variante, le candidat présentera un devis descriptif et détaillé spécifique à cette variante.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification à dater et signer.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs documents annexés, à accepter sans aucune modification à dater et signer.
- Un mémoire technique cadre à réaliser par l'entrepreneur.
La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en l'absence de remise de mémoire.
En cas de présentation d'une variante, le candidat remettra une note technique détaillant notamment la solution proposée et les variations avec l'offre de base.
- Un planning en indiquant la durée prévisionnelle des différentes tâches.
En cas de proposition d'une variante, le candidat présentera un planning spécifique à cette variante.
- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Article 8 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

- Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitées à engager la société
- Attestation de vigilance URSSAF (disponible directement sur internet) datant de moins de 6 mois.
- Attestation de régularité fiscale : impôts sur le revenu, impôt sur les sociétés et impôts sur la TVA. • Attestation d'assurance civile et décennale (le cas échéant)
- Extrait de K-BIS ou équivalent datant de moins de 3 mois.
- Attestation de cotisation d'assurance vieillesse.
- Attestation d'assurance invalidité décès (le cas échéant).
- Attestation des caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.
- Attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail (le cas échéant).

Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard le lundi 24 juin 2024 à 17h00 : accueil.mairie@auzeville31.fr

Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Article 10: Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Article 11: Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 12: Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation ne seront pas étudiées.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-5 du décret n°20181075 du 3 décembre 2018.

Pour effectuer cette première analyse, les critères de sélection utilisés seront les mêmes que ceux précédemment cités.

Ces négociations se tiendront par écrit (mail et/ou courrier). Ces négociations seront engagées sur tout ou une partie des éléments de l'offre notamment le prix.

Toutefois la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Article 13.1. : Demande de renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au maître d'œuvre 8 jours au plus tard avant la date de remise des offres : accueil.mairie@auzeville31.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, au candidat, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Article 13.2 : Renseignement d'ordre administratif

Les questions des candidats d'ordre administratif pourront être posées par écrit à la Mairie d'Auzeville-Tolosane : accueil.mairie@auzeville31.fr

Article 14 : Procédure de recours et de conciliation

Instance chargé des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Toulouse



Auzeville-Tolosane, 03/10/2024.
Le Maire
Dominique LAGARDE

Article 12.1. : Analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique du projet	60%
2- Prix	40%

Notation du critère n°1 Valeur technique

La valeur technique de l'offre sera notée sur un total de 20 points à partir des éléments de réponse figurant dans le mémoire technique et selon les 4 sous-critères suivants :

1. Planning d'exécution détaillé par tâche note sur 20
2. Caractéristiques techniques de tous les produits proposés sur la base de la présentation des fiches correspondantes et conformes au CCTP, note sur 40.

Notation du critère n°2 Valeur prix

Il sera fait application de la méthode suivante : Offre moins-disante x20 / Offre du candidat
Cette note sera pondérée à 40 %.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations prévus au décret du 3 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base, variantes autorisées).

Les offres de base et les variantes autorisées sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités. C'est l'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse qui est retenue, qu'elle corresponde à une offre de base ou à une variante.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la Commune d'Auzeville-Tolosane se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaire.

La commune d'Auzeville-Tolosane se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats en seront informés.

Article 12.2. : Négociation

Après analyse des offres, la Commune d'Auzeville-Tolosane pourra engager les négociations avec les 3 candidats les mieux placés qui auront remis une offre régulière ou acceptable.